

M. Le Maire

☎ 05 46 30.19.01

✉ secretariat.mairie@aytre.fr

Références : TL/SB/EP

Diffusion : Conseillers municipaux
Affichage public

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
25 mars 2021 - 19h30
En visioconférence



Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÉS, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Patrick ROBIN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT-DO, M. Yan GENONET, M. Jacky DESSED, Mme Katia GROSDENIER, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nathalie BLANC, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
Mme Laetitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation	11/03/2021
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h38.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - LE MAIRE

01. Décisions du Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Service rédacteur	Objet de la décision
02	Administration Funéraire	Octroi de concessions funéraires
03	Services Techniques	Vente taille haie hydraulique
04	Services Techniques	Proposition de vente Kubota B2100 4cv - 6970 VY
05	Police Municipale	Demande de subvention de l'Etat pour l'achat 3 gilets PB. (FIPDR)
06	Police Municipale	Demande de subvention de l'Etat (FIPDR) - Achat de 2 caméras individuelles
07	Services Techniques	Demande de subvention de l'Etat (DSIL) - rénovation toiture Mairie
08	Animation sportive	Octroi d'Autorisation d'Occupation Temporaire : mise à disposition d'espace du domaine public au parc de Godechaud et La Colonelle

Annexe 1 : Décisions

02. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 qui apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux ;

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les conseillers municipaux doivent adopter dans un délai de 6 mois à compter de leur installation un règlement intérieur de conseil municipal ;

Considérant la délibération n°2 du 1er octobre 2020, adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant l'article 31 du règlement du conseil municipal qui stipule que ce dernier peut faire l'objet de modifications sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique que compte tenu d'une part de la crise sanitaire, il souhaite maintenir les conseils municipaux en visio conférence afin de lutter contre la pandémie et éviter ainsi les interactions sociales, et d'autre part, pour la bonne administration de la collectivité et la poursuite dans les meilleures conditions possibles des affaires de la commune, il propose une modification de l'article 24 portant sur les votes du règlement intérieur du 1er octobre 2020.

En effet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal s'appuie sur l'article 2121-21 du CGCT pour les votes à bulletin secret :

Il est voté au scrutin secret (Article L. 2121-21 CGCT) :

- 1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire propose de reprendre dans son intégralité l'article 2121-21 du CGCT et ouvrir la possibilité aux conseillers municipaux de pouvoir voter les nominations ou représentation à main levée comme suit :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour et 8 Abstentions,

Abroge le règlement du conseil municipal du 1er octobre 2020,

Adopte le règlement intérieur ci-annexé.

Annexe n°2 : Règlement intérieur du Conseil Municipal d'Aytré du 25.03.21

03. Modification des commissions municipales

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n° 01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n° 24 du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2 du 25 mars 2021,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT indiquant que le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées de conseillers municipaux.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elles sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire, le conseil municipal se déroule en visio conférence, étant donné que la modification des commissions municipales doit avoir lieu à bulletin secret, il propose que si un conseiller s'oppose à ne pas procéder à la désignation à main levée, il reportera cette délibération à un prochain conseil.

Monsieur le Maire explique que son équipe a identifié la nécessité de renforcer l'intervention des actions municipales et des élus dans le secteur Pierre Loti, Madame Frédérique COSTANTINI s'est portée volontaire pour s'investir dans cette mission. Il convient donc de la décharger de la commission Déplacements Urbains et de proposer qu'elle intègre la commission Solidarité Logements Social en lieu et place de Madame

Angéline GLUARD qui a par ailleurs exprimé le souhait de ne plus être membre de cette commission pour des raisons personnelles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que monsieur Patrick ROBIN fasse partie de la commission Déplacements Urbains.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les commissions municipales suivantes :

Solidarités / Logement social : Marie Christine MILLAUD, Agnès de BRUYN, Laëtitia BOURDIER, Laurence BOUVILLE, Frédérique COSTANTINI, Rita RIO, Jacky DESSED et Arnaud LATREUILLE

Déplacements urbains : Patrick ROBIN, Jean LORAND, Pierre CUCHET, Dominique GAUDIN, Sophie DESPRÈS, Katia GROSDENIER et Jacques GAREL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour et 8 Abstentions,

Décide de modifier les commissions comme exposé ci-dessus, dont le Maire est Président de droit,

Désigne les représentants comme sur le document ci-annexé.

Annexe 3 : tableau des commissions

04. Signature d'une convention entre la Mairie et le CCAS

Considérant la délibération n° 14 du 24 septembre 2013 et sa convention signée,

Considérant que la loi détermine le statut des CCAS, établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences, dans ce cadre, outre les missions spécifiquement confiées par les textes, le CCAS de la ville d'Aytré est chargé par la ville de diverses missions d'action sociale,

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées...).

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS, une subvention annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir une convention dans le but de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la Ville d'Aytré au CCAS et réciproquement. Elle recense les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour et 8 Abstentions,

Abroge la délibération du 24 septembre 2013 et la convention s'y reportant au 31 mars 2021,

Signe la présente convention qui prendra effet le 1er avril 2021.

Annexe 4 : convention Mairie/CCAS

05. Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi, un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L 5211-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte sera soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Abstentions,

Émet un avis favorable au projet de pacte de Gouvernance

Annexe 5 : Projet de pacte

06. Rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine Exercices 2014 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu les articles L.211-8 et L.243-6 du code des juridictions financières,

Vu les rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente relatifs aux contrôles :

- des comptes et de la gestion de la CdA,
- des comptes et de la gestion de la CdA dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement.

La CRC de Nouvelle-Aquitaine a rendu ces deux rapports d'observations définitives depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 9 septembre 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé de réception en date du 20 novembre 2020.

Le contrôle a porté sur les suites données aux contrôles précédents, la fiabilité des comptes, la situation financière, les relations avec l'intercommunalité, la mutualisation et les équipements culturels.

Le rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 28 août 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé de réception en date du 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ces rapports sont communiqués à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA comprend 13 recommandations portant sur :

- Le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire,
- Le dispositif de pilotage des compétences,
- La rédaction du schéma de mutualisation,
- La finalisation du schéma directeur de l'informatique,
- L'utilisation de logiciels « finances » communs,
- La définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,
- Le pilotage des équipements culturels communautaires,
- La rédaction du rapport d'orientations budgétaires,
- La rédaction du plan pluriannuel d'investissement,
- Le périmètre du recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Le contrôle des régies d'avances et de recettes,
- La formalisation du dispositif de contrôle interne.

Une réponse écrite au rapport d'observations provisoires a été adressée par Monsieur le Président à la CRC le 12 mars 2019, qui a été exhaustivement intégrée dans le rapport d'observations définitives, n'appelant pas d'observations complémentaires de l'ordonnateur.

Le Rapport d'observations définitives de la Chambre sur la thématique des politiques de l'Habitat et du Logement comprend 11 recommandations portant sur :

- Les caractéristiques de la situation du logement au sein de la Communauté d'Agglomération,
- Les moyens consacrés à la politique du logement et le cadre programmatique existant,
- Les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat et leur pilotage,
- L'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux,
- Le pilotage des bailleurs sociaux et leur contrôle,
- La gouvernance territoriale des politiques de peuplement,
- L'investissement de la Communauté d'Agglomération dans les politiques de soutien au parc privé et de lutte contre l'habitat indigne,
- Les compétences d'accompagnement des acteurs ou d'encadrement du marché,
- Les prérogatives de l'Etat local en matière de mise en œuvre des politiques du logement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend connaissance desdits rapports.

Annexe 6 : Rapport d'observations définitives de la CRC de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes de gestion de la CdA - Exercices 2014 et suivants

Annexe 7 : Rapport d'observations définitives de la CRC de Nouvelle-Aquitaine relatif aux politiques de l'Habitat et du Logement - Exercices 2014 et suivants

07. Budget Principal Mairie : Approbation du compte de gestion 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable Public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les rattachements opérés après cette date,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 concernant les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Abstentions,

Déclare que le Compte de Gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Vote le Compte de Gestion du budget principal Mairie 2020.

Annexe 8 : Maquette officielle

08. Budget annexe Les Grands Prés : Approbation du compte de gestion 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable Public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les rattachements opérés après cette date,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 concernant les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Abstentions,

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe Les grands prés, dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Vote le Compte de Gestion du budget annexe Les grands prés 2020.

Annexe 9 : Maquette officielle

09. Budget annexe Photovoltaïque : Approbation du compte de gestion 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable Public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ;

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les rattachements opérés après cette date,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 concernant les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Abstentions,

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe photovoltaïque, dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Vote le Compte de Gestion du budget annexe photovoltaïque 2020.

Annexe 10 : Maquette officielle

10. Élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire commente les comptes administratifs et quitte ensuite l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour et 8 Abstentions,

Désigne Mme Nadine NIVAULT, présidente de séance qui met les comptes administratifs 2020 de la commune aux votes.

11. Budget Principal Mairie : Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n° 03 du 19 février 2020 adoptant le budget primitif principal 2020,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 8 mars 2021,

Considérant que les résultats de fin d'exercice s'établissent comme suit :

Fonctionnement	Total Prévu	Réalisation
Dépense	12 377 066.85 €	9 619 225.57 €
Recette	12 377 066.85 €	12 712 031.87 €
Excédent		3 092 806.30 €
Déficit		

Investissement	Total Prévu	Réalisation
Dépense	4 096 041.99 €	2 613 479.51 €
Recette	4 096 041.99 €	1 528 108.90 €
Excédent		
Déficit		1 085 370.61 €

Résultat net de clôture		
Excédent		2 007 435,69 €
Déficit		

Considérant la présentation synthétique opérée en séance,

Considérant que la maquette officielle du compte administratif est consultable avant et pendant la séance et qu'elle sera annexée à la délibération,

Considérant que Mme Nadine NIVAULT élue par l'assemblée délibérante pour présider la séance le temps du vote d'adoption des comptes administratifs, propose de procéder au vote,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le maire ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 20 Pour, 5 Contre et 3 Abstentions,

Adopte le Compte administratif 2020 du budget principal Mairie

Annexe 11 : Maquette officielle + Présentation brève et synthétique

12. Budget annexe Les Grands Prés : Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°07 du 19 février 2020 adoptant le budget primitif annexe grands prés 2020,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 8 mars 2021,

Considérant que les résultats de fin d'exercice s'établissent comme suit :

Fonctionnement	Total Prévu	Réalisation
Dépense	58 787.71 €	6 650.93 €
Recette	58 787.71 €	60 312.08 €
Excédent		53 661.15 €
Déficit		

Investissement	Total Prévu	Réalisation
Dépense	16 248.34 €	3 586.67 €
Recette	16 248.34 €	3 586.67 €
Excédent		
Déficit		

Résultat net de clôture		
Excédent		53 661.15 €
Déficit		

Considérant la présentation synthétique opérée en séance,

Considérant que la maquette officielle du compte administratif est consultable avant et pendant la séance et qu'elle sera annexée à la délibération,

Considérant que Mme Nadine NIVAULT, élue par l'assemblée délibérante pour présider la séance le temps du vote d'adoption des comptes administratifs, propose de procéder au vote,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le maire ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 20 Pour et 8 Abstentions,

Adopte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe les Grands Prés.

Annexe 12 : Maquette officielle

13. Budget annexe photovoltaïque : Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°09 du 19 février 2020 adoptant le budget primitif annexe photovoltaïque 2020,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 8 mars 2021,

Considérant que les résultats de fin d'exercice s'établissent comme suit :

Fonctionnement	Total Prévu	Réalisation
Dépense	41.217.78 €	9 902.97 €
Recette	41.217.78 €	39 315.41 €
Excédent		29 412.44€
Déficit		

Investissement	Total Prévu	Réalisation
Dépense	39 439,91 €	9 860,00 €
Recette	39 439,91 €	39 439,91 €
Excédent		29 579,91 €
Déficit		

Résultat net de clôture 2019		
Excédent		58 992.35 €
Déficit		

Considérant la présentation synthétique opérée en séance,

Considérant que la maquette officielle du compte administratif est consultable avant et pendant la séance et qu'elle sera annexée à la délibération,

Considérant que Mme Nadine NIVAULT, élue par l'assemblée délibérante pour présider la séance le temps du vote d'adoption des comptes administratifs, propose de procéder au vote,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le maire ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 25 Pour et 3 Abstentions,

Adopte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Photovoltaïque.

Annexe 13 : Maquette officielle

14. Budget Primitif Principal 2021 : Affectation du résultat

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5), l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 8 mars 2021,

Considérant le résultat de l'exercice 2020 constaté et la proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	3 092 806,30 €
Déficit d'investissement (D001)	1 085 370.61 €
Déficit sur restes à réaliser	806 773,94 €
Affectation du résultat (1068)	1 892 144,55 €
Excédent reporté (002)	1 200 661,75 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour et 8 Abstentions,

Constata le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour la somme de 3 092 806,30€,

Constata le déficit de clôture de la section d'investissement pour la somme de 1 085 370.61 € et de le porter au compte (D)001 (dépenses d'investissement) au budget primitif principal 2021,

Constata le résultat déficitaire sur restes à réaliser de la section d'investissement pour la somme de 806 773,94 €,

Affecte au 1068 (recettes de la section d'investissement) du budget primitif principal 2021 la somme de 1 892 144,55 €,

Affecte au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif principal 2021 la somme de 1 200 661,75 €.

15. Vote du Budget Primitif Principal 2021

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 4 février 2021,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 19 janvier 2021 (orientations budgétaires) et le 8 mars 2021 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2021 en séance, la note de présentation du budget primitif principal et ses annexes et la maquette officielle du budget primitif jointe à la présente délibération,

Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour et 8 Contre,

Adopte le Budget primitif Principal 2021,

Vote ce budget primitif par chapitre et par opération,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Annexe 14 : Maquette officielle + Dossier de travail « Vote des BP »

16. Budget Primitif Principal 2021 : Vote des taux communaux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 19 janvier 2021 (orientations budgétaires) et le 8 mars 2021 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur le projet de maintien des taux à leur niveau N-1,

Considérant la réforme de la fiscalité locale et notamment le fait que les communes n'auront plus à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales et également qu'elles devront délibérer pour la taxe foncière sur le bâti sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de taxe foncière sur le bâti de 2020 (21.50% en Charente Maritime),

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les taux correspondants à l'année antérieure et le nouveau taux sur le foncier bâti prévu par la loi, comme suit :

	2020	2021
Taxe d'habitation (résidences principales)	13.44 %	Néant
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	13.44 %	13.44 %

Taxe foncière sur le bâti	30.39 %	51.89 %
Taxe foncière sur le non bâti	49.83 %	49.83 %

17. Budget Primitif Principal 2021 : Vote des attributions de subventions aux associations et autres organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le vote du budget Primitif principal 2021,

Considérant les demandes des associations et organismes comme **annexé** à la présente délibération,

Considérant que les activités conduites par ces associations et organismes sont d'intérêt local,

Considérant les avis des commissions ;

- « Education, petite enfance et politique de la ville »,
- « Culture et Equipements culturels »,
- « Animation de la Ville »
- « Vie associative, Citoyenneté et Sport »,
- « Solidarités, Logement social »

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 19 janvier 2021 (orientations budgétaires) et le 8 mars 2021 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

Considérant que M. Tony LOISEL et Mme Marie Christine MILLAUD ne prendront pas part au vote pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en tant que Président et vice-Présidente de cet établissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 19 Pour et 8 Abstentions,

Approuve la subvention au CCAS dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement en dépenses,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention aux associations dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Annexe 15 : liste des associations

18. Budget Primitif Annexe 2021 « Les Grands Prés » : affectation du résultat

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5), l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 8 mars 2021,

Considérant le résultat de l'exercice 2020 constaté et la proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	53 661,15 €
Déficit d'investissement (001)	0,00 €
Déficit sur restes à réaliser	0,00 €
Affectation du résultat (1068)	0,00 €
Excédent reporté (002)	53 661,15 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour et 8 Abstentions,

Constata le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour la somme de 53 661,15 €,

Constata le résultat neutre de la section d'investissement (0€),

Affecte au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif annexe grands prés 2021 la somme de 53 661,15 €.

19. Vote du Budget Primitif Annexe 2021 « Les Grands Prés »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « les grands prés »,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 4 février 2021,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 19 janvier 2021 (orientations budgétaires) et le 8 mars 2021 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2021 en séance, la note de présentation du budget primitif principal et ses annexes et la maquette officielle du budget primitif jointe à la présente délibération,

Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour et 8 Abstentions,

Adopte le Budget primitif Annexe « Grands Prés » 2021,

Vote ce budget primitif par chapitre et par opération,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Annexe 16 : Maquette officielle

20. Budget Primitif Annexe 2021 « Photovoltaïque » - Affectation du résultat

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5), l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 8 mars 2021,

Considérant le résultat de l'exercice 2020 constaté et la proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	29 412,44 €
Excédent d'investissement (001)	29 579,91 €
Déficit sur restes à réaliser	0,00 €
Affectation du résultat (1068)	0,00 €
Excédent reporté (002)	29 412,44 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Abstentions,

Constata le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour la somme de 29 412,44 €,

Constata l'excédent de clôture de la section d'investissement pour la somme de 29 579,91 € et de le PORTER au compte (R)001 (recettes d'investissement) du budget primitif annexe photovoltaïque 2021,

Affecte au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif annexe photovoltaïque 2021 la somme de 29 412,44 €.

21. Vote du Budget Primitif Annexe 2021 « Photovoltaïque »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 4 février 2021,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 19 janvier 2021 (orientations budgétaires) et le 8 mars 2021 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2021 en séance, la note de présentation du budget primitif principal et ses annexes et la maquette officielle du budget primitif jointe à la présente délibération,

Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Abstentions,

Adopte le Budget primitif Annexe « Photovoltaïque » 2021,

Vote ce budget primitif par chapitre et par opération,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Annexe 17 : Maquette officielle

22. Création de 2 postes dans le cadre d'emploi des techniciens

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'Aytré, et son organigramme fonctionnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'il propose de pourvoir le plus rapidement possible à la mise en mouvement de ces deux postes considérant :

- le départ à la retraite du Responsable de Pôle Patrimoine le 1^{er} juillet 2021,
- le départ du responsable de Pôle Cadre de vie pour une mise en disponibilité au 1^{er} avril 2021,
- qu'un nouveau projet de service d'organisation des Services Techniques sera présenté lors d'un prochain Comité Technique en juin 2021

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine bâti et naturel, réunie le 6 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la réunion des adjoints pour la préparation du budget des Ressources Humaines à la création de deux postes de responsable des Pôles Patrimoine et Cadre de Vie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Moyens Généraux réunie le 23 février 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 Pour, 3 Contre et 5 Abstentions,

Crée au 1er mai 2021 :

- 2 postes de Technicien à temps complet relevant de la catégorie B,
- 2 postes de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet de la catégorie B,
- 2 postes de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet de la catégorie B,

Ferme au 1er juillet 2021 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Met à jour le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

Prend acte qu'en fonction du jury de recrutement et de la candidature retenue, une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée et que des postes seront donc à fermer à un prochain conseil municipal.

Dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Annexe 18 : Tableau des effectifs

23. Création d'un poste de responsable du service Urbanisme, Aménagement et Écologie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'Aytré, et son organigramme fonctionnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que considérant le départ à la retraite de la responsable au 31 juillet 2021, il est proposé de pourvoir le plus rapidement possible à la mise en mouvement du poste de responsable du service urbanisme, aménagement et écologie.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Moyens Généraux réunie le 23 février 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Contre,

Crée au 1er avril 2021 :

- Un poste de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B,
- Un poste de rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet relevant de catégorie B,
- Un poste de rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie B,

- Un poste de Technicien à temps complet relevant de la catégorie B,
- Un poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet de la catégorie B,
- Un poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet de la catégorie B,

Ferme au 1er Août 2021 un poste d'ingénieur principal à temps complet,

Met à jour le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

Prend acte qu'en fonction du jury de recrutement et de la candidature retenue, une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée et que des postes seront donc à fermer à un prochain conseil municipal,

Dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Annexe 18 : Tableau des effectifs

24. Création d'un poste de responsable du service Vie associative et Citoyenneté

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'Aytré, et son organigramme fonctionnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que suite à la fin de contrat du responsable du Service des Sports le 9 mars 2021, il est proposé de pourvoir à la mise en mouvement d'un poste de responsable chargé de promouvoir la politique Vie associative et citoyenneté.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Moyens Généraux réunie le 23 février 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Contre,

Crée au 1er avril 2021 :

- Un poste de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B,
- Un poste de rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet relevant de catégorie B,
- Un poste de rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie B,
- Un poste de Technicien à temps complet relevant de la catégorie B,
- Un poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet de la catégorie B,
- Un poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet de la catégorie B,

Ferme au 1er Août 2021 un poste d'éducateur spécialisé des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet,

Met à jour le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

Prend acte qu'en fonction du jury de recrutement et de la candidature retenue, une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée et que des postes seront donc à fermer à un prochain conseil municipal,

Dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Annexe 18 : Tableau des effectifs

25. Remboursement d'une quote-part du salaire de chargé de mission Action Sociale par le CCAS

Monsieur Tony LOISEL, Maire d'Aytré, fait état de la nécessité de régulariser pour l'année 2020, le remboursement d'une partie du salaire du chargé de mission Action Sociale de la Ville dont les missions principales consistent en la gestion administrative, financière et de management du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 Pour et 3 Contre,

Approuve pour l'année 2020, la refacturation de 90% du salaire de chargé de mission Action Sociale de la Ville d'Aytré, soit 56 122.17 €.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / ÉCOLOGIE/ URBANISME - Pierre CUCHET

26. Acquisition d'une parcelle support d'un transformateur ENEDIS rue d'Yves - cadastrée section AC N° 702 pour 16m² - et signature d'une convention avec ENEDIS

A l'occasion de la cession d'une maison d'habitation située au 17, rue d'Yves, il est apparu que la propriété de Mme LE ROCH comprenait encore l'assiette d'un transformateur appartenant à ENEDIS, alors qu'il était prévu dans les actes datant de 1958 que cette parcelle de 16m² soit remise à la commune d'Aytré.

Maître Amélie BONNEAU demande à la commune de bien vouloir accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée section AC N° 702, la division parcellaire venant d'être réalisée. Dès l'acte d'acquisition signé, il sera possible de mettre à disposition d'ENEDIS ces 16m² où se situe le poste de distribution d'électricité que cette société exploite et s'engage à entretenir suivant le projet de convention ci-joint.

Il s'agit en fait de la régularisation d'une situation qui perdure depuis 1958.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise M le Maire ou son représentant à signer :

- l'acte de rétrocession à la commune de parcelle cadastrée section AC N° 702 de 16m² supportant un poste de distribution d'électricité appartenant à ENEDIS.

- la convention de mise à disposition d'ENEDIS de cette même parcelle pour ce poste dénommé « rue d'Yves ».

Annexe 20 : Plan cadastral + Projet de convention avec ENEDIS

27. Avis du Conseil Municipal sur l'aménagement de la RD N° 137 de l'entrée Nord d'Angoulins / Mer et de l'entrée Sud d'Aytré

Monsieur Pierre CUCHET, Maire-adjoint à l'aménagement du territoire, à l'écologie et à l'urbanisme rappelle au membres du Conseil comment, dans le temps de la consultation organisée via internet par le Département de la Charente-Maritime, du 1er au 28 février 2021, les avis conjugués d'une large majorité de ses membres sur le projet d'aménagement de la Route Départementale N° 137 au niveau des communes d'Aytré et d'Angoulins, ont pu être déposés sur l'adresse courriel indiquée et remercie tous les signataires qui se sont mobilisés à cet effet. Il paraît utile de compléter cette démarche par une délibération soulignant les remarques et observations qui devront être prises en compte dans la mise au point du projet final par le Département.

Rappelons que le projet a été présenté à M. le Maire d'Aytré par les services du Département lors d'une réunion en Mairie le 18 janvier 2021, avant d'être soumis à consultation publique officielle le 1er février suivant.

Le projet d'ensemble peut paraître intéressant notamment sur certains points :

- Renforcement de la sécurité des échanges entre la RD 137, la RN 137 et les voies communales, particulièrement au regard des encombrements habituels aux entrées et sorties de la zone commerciale d'Angoulins ;
- Amélioration de l'entrée sud de la ville d'Aytré, la création du « saut de mouton » délestant la sortie Cottes Mailles ;
- Contribution au développement des déplacements doux avec la création de la piste cyclable ; elle passera en particulier de part et d'autre de la RD 137 en empruntant les giratoires G4 et G3 et se poursuivra le long de la voie nouvelle que le projet propose de créer pour rejoindre la ville d'Aytré par le Pont de la Pierre.

Angoulins :

Sur le point ci-dessus, il convient alors de s'interroger. En effet, ce futur tracé est destiné à faciliter l'accès à la zone d'activités commerciales et au centre-ville d'Angoulins comme le précise la brochure ; or, les nouveaux accès créés sur la RD 137 par les Giratoires 3 et 4 semblent parfaitement suffisants, car le desservant très directement.

Par ailleurs, si la commune d'Angoulins souhaite également permettre à ses habitants d'aller plus facilement consommer dans cette zone d'activités, il suffit de créer cette petite portion de route en ouvrant le haut du Chemin des Russons vers la zone avec un accès direct par le G3.

Plus précisément, au sujet de cette voie, le projet propose d'une part, de créer la portion de voie décrite ci-dessus et, d'autre part, de la compléter en contournant le nord d'Angoulins pour rejoindre la route du pont de la Pierre à hauteur du Chemin de Touchard.

Aytré :

« La création de la nouvelle voie d'accès sur l'échangeur d'Aytré Sud va permettre de diminuer significativement le trafic en 2030 et 2040 sur l'avenue Grasset à Aytré (- 24% par rapport au scénario sans projet). Les difficultés de circulation, sans être totalement résorbées, devraient être en grande partie réduites par la création de cet aménagement. En effet, la sortie par Aytré sud permettra de reporter une partie du trafic de l'avenue E. Grasset d'Aytré sur l'avenue du Général de Gaulle. Cette dernière, contrairement à l'avenue E. Grasset, possède les caractéristiques adéquates : terre-plein central, et est dimensionnée de façon à accueillir un trafic plus important, spécifique à une entrée de ville ».

Cependant, le projet tel que proposé reste dangereux pour l'accès à l'espace des gens du voyages avec l'augmentation du passage des véhicules sur cette bretelle et avec le rond-point envisagé ; les versions antérieures 2018/2019 semblaient préférables en raison des aménagements alors proposés...

Il convient d'intégrer une protection sonore par la plantation d'une zone verte entre les voies entrantes et sortantes de la ville d'Aytré et l'aire des Gens du Voyage et, cette partie devenant de fait une entrée de ville, elle se doit d'être très soignée.

Ce nouvel itinéraire par le Pont de la Pierre envisage ainsi une augmentation de plus de 1 350 véhicules supplémentaires par jour (chiffre donné par les présentateurs du projet lors de leur visite en mairie d'Aytré le 18 janvier dernier), avec bien sûr son lot de nuisances : pollution sonore, animaux morts sur la voirie pour la faune sauvage de jour comme de nuit... dans un sens comme dans l'autre avec une forte crainte d'augmentation du trafic de transit de La Rochelle à Angoulins par Aytré... avec :

Dans le sens AYTRE → ANGOULINS :

Obligation de passer par la route de la Plage (sens obligatoire), qui n'a pas été prévue pour ce trafic, le « fond de forme » de la voirie risquant une dégradation prématurée.

- le passage à niveau à l'angle du Camping des Sables, d'où un risque accidentogène largement augmenté sur ce point dangereux et la création possible de bouchons aux heures de pointe, entre le passage à niveau et le pont, en raison même des flux supplémentaires de véhicules attendus et de la voie unique (sens alterné) sur le pont.
- le Pont de la Pierre, puis la route du Pont de la Pierre.

Dans le sens ANGOULINS → AYTRE :

Là aussi 1 350 véhicules supplémentaires par jour qui emprunteraient la Route du Pont de la Pierre, la Route de la Plage (partie sud) et le Chemin du Pontreau, longeant les étangs de lagunage et le Marais Doux sur leur droite, pour rejoindre le rond-point de Magellan, avec une circulation rendue très difficile à ce carrefour.

Il convient ici de rappeler que la route du Pont de la Pierre est très étroite, avec un passage au-dessus du canal de Vuhé par le Pont de la Pierre (limite communale entre Aytré et Angoulins). C'est un pont ancien, dit pont à écluse (très étroit avec une seule voie de passage), historique, qui a vu les nombreux passages du Roi Louis XIII qui logeait au Château des Réaux à Aytré et du Cardinal de Richelieu qui a habité à la ferme Richelieu, à proximité immédiate de ce pont sur la commune d'Angoulins ; ce pont est sans piste cyclable pour le moment (le projet en prévoit une qui aboutira aussi sur la traversée du Pont de la Pierre) d'où un réel danger en raison même de l'étroitesse de la voie et du passage alterné sur le pont, priorité étant donnée au sens Aytré Angoulins.

Par ailleurs, les étangs de lagunage puis le Marais Doux, que longeront tous les véhicules, sont des zones de nature très sensibles, servant à la nidification et au refuge de nombreuses espèces faunistiques :

Mammifères, oiseaux, insectes et amphibiens très précieux pour la biodiversité du milieu : rainette méridionale, 24 espèces de papillons de jour, Azuré de la faucille, Piéride des biscutelles... et qui doivent être impérativement protégées pour préserver la biodiversité.

Précisons ici que l'équipe municipale d'Aytré est en réflexion pour envisager la suppression à terme de la circulation des véhicules à moteur sur la route de la Plage afin de redonner à la dune une ampleur de largeur largement rognée par les constructions, détruites depuis (campings, maisons, hôtels...) après les conséquences induites par le passage de la tempête Xynthia. Une autre piste consisterait à interdire le passage des véhicules au Pont de la Pierre (les vélos y seraient seuls autorisés) en instaurant, pour les véhicules automobiles un sens de circulation unique (boucle route de la Plage, Camping des sables et Chemin du Pontreau... Ajoutons que cet objectif se pense dans le cadre de l'opération de renaturation de l'ensemble du sud de la plage, au lieu-dit La Colonelle.

Il apparaît donc impossible d'augmenter à terme le trafic automobile sur ces voies secondaires, très peu passantes et qui doivent le rester.

Il est ainsi hors de question d'envisager à cet endroit un nouvel aménagement visant à faciliter le passage des véhicules automobiles par la construction d'un nouveau pont laissant ainsi le pont actuel pour le passage de la voie cyclable ; ce serait alors en totale contradiction avec le site tel que nous le souhaitons pour le futur, et ce quels que soient les obstacles (chicanes, ralentisseurs...) envisagés pour dissuader les automobilistes d'emprunter cette voie. Rappelons que 1 350 véhicules supplémentaires sont envisagés par le projet et sans doute au moins la moitié de ce nombre lors des heures de pointe du matin et du soir, dans les deux sens...

Pour sa part, Angoulins va bénéficier à terme de nouveaux échangeurs permettant le désengorgement du nord communal sans nécessité aucune de cette nouvelle voie qui poserait évidemment des problèmes dans son usage quotidien. A contrario, la création de la piste cyclable en site propre est une excellente idée à condition, là encore, d'imaginer une circulation fluide au niveau du Pont de la Pierre...

Les remarques sur le dossier présenté dans le cadre de la consultation publique :

- Les représentants du Département, lors de la réunion mi-janvier en mairie d'Aytré, nous ont présenté des éléments, en particulier sur les flux automobiles à terme générés par le projet, qui ne se retrouvent absolument pas dans les documents proposés au public dans le cadre de cette consultation ouverte du 1er au 28 février 2021.
- Dans cet esprit, il nous semble également étonnant que le dossier n'informe, ni ne prenne en compte d'aucune façon, de la construction en cours de l'Avenue Simone Veil destinée à éloigner et réguler les flux automobiles du centre-ville d'Aytré et devant permettre à terme une plus grande fluidité de circulation.
- Il apparaît aussi que le projet présenté à l'ancien Maire d'Aytré n'ait montré qu'un projet tronqué, c'est à dire uniquement la partie de l'échangeur pour l'entrée dans Aytré par le sud en venant de La Rochelle par la RN 137, sans indiquer le tracé de la route passant par la direction du Pont de la Pierre ; seule, l'amélioration de la desserte du centre-ville d'Angoulins avait alors été exposée.
- Enfin, au sujet des zones de marais, la Déclaration d'intention du projet indique que le dit projet « ne devra donc pas aggraver la situation actuelle, mais l'améliorer...le secteur est caractérisé par un enclavement du marais, les milieux bordant la RD 137 étant très perturbés par cette route en les scindant en deux, faisant obstacle à la libre circulation et aux échanges faunistiques. Le projet entend minimiser cette problématique » : comment expliquer qu'en créant une route ou en l'élargissant, en empruntant une portion nouvelle de marais pour la piste cyclable et en ajoutant au bas mot 1350 véhicules par jour dans chaque sens, on arrive à minimiser les problèmes environnementaux subis par cette zone marécageuse ? alors que quelques paragraphes plus loin, la Déclaration précise, avec raison, que cet aménagement risque d'augmenter les nuisances fortes, mais seulement au sud du G4 !!!

L'étude d'impact reçue seulement le 23 février, à notre demande, et non jointe au dossier de Consultation Publique, précise :

« Plusieurs constatations peuvent être évoquées quant à l'impact de la création de la voie de desserte Nord d'Angoulins-sur-Mer sur le reste du trafic de la ville :

- Une diminution significative du trafic sur l'avenue Grasset à Angoulins-sur-Mer (-40% par rapport à la situation sans projet)
- Une augmentation du trafic sur la route du Pont de la Pierre (de 30 à 100% de trafic supplémentaire par rapport à l'état sans projet)
- Une diminution de trafic sur l'avenue des Fourneaux (de -55 à -77%) et sur la rue François Personnat (-47% au maximum).

Ces constatations induisent deux conclusions.

La création de la voie de desserte va provoquer un report de trafic d'individus souhaitant se rendre vers la route du Pont de la Pierre. Auparavant, ces derniers transitaient depuis le nord et l'échangeur du centre commercial en passant par le centre-ville d'Angoulins-sur-Mer via l'avenue Grasset.

La création du nouvel échangeur et de la voie de desserte va induire un report de trafic d'individus se rendant vers le Nord-Ouest d'Angoulins-sur-Mer depuis le sud de la ville, via la RD 137. En effet, sans aménagement, ces individus transitaient par la rue Personnat et l'avenue des Fourneaux. Or avec l'aménagement, ce trafic sera directement dévié vers le nouvel échangeur et la voie de desserte » (celle passant par le Pont de la Pierre).

Et l'étude d'impact de conclure :

« de manière générale, le projet aura un impact positif sur le trafic en centre-ville d'Angoulins-sur-Mer puisque ce dernier diminuera sur les axes principaux au profit de ce nouvel axe.

Le trafic estimé sur la voie de desserte (3 363 veh/j en 2030 et 3 826 veh/j en 2040) est fort pour une voie de ce type. Certaines mesures de réduction seront ainsi envisagées. »

Pour notre part, les impacts négatifs de ce projet reflètent une totale incohérence avec la dynamique impulsée sur cette partie de la ville d'Aytré, particulièrement en regard des objectifs de préservation et d'extension des espaces remarquables :

- Etangs de lagunage, Marais Doux, déconstruction et renaturation de l'ancienne déchèterie-déchets verts de l'agglomération, qui vient de fermer, sur son emprise du marais Doux...
- Renaturation de la partie sud de la plage avec la récréation en cours d'un espace de marais au droit du canal de Vuhé (roselière, étang...), projet qui sera poursuivi sur les espaces adjacents, en lien avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de compensations.
- Interdiction définitive à compter de 2021 des installations de restaurants saisonniers sur cet espace.
- Barriérage à terme interdisant l'accès des véhicules à ce lieu et à des places de stationnements qui ne peuvent plus se justifier dans cet objectif.
- Usure prématurée des voiries non prévues pour un tel flux de voitures.

Ce nouvel axe projeté Angoulins / Aytré par le Pont de la Pierre est ainsi en totale contradiction avec les projets en cours et à venir et ne doit absolument pas trouver une quelconque concrétisation sous la forme présentée.

En conclusion de cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le tracé du projet tel qu'il a été soumis à la consultation, en ce qui concerne l'ajout d'un segment de voie pour la circulation automobile au sortir du centre-bourg d'Angoulins, principalement aux motifs suivants :

- Incohérence et incompatibilité des conséquences de ce tracé avec la préservation des zones humides et naturelles du Marais Doux d'Aytré

- Gabarit du chemin du Pontreau totalement inadapté à une augmentation du trafic automobile de transit, chaussée qu'il n'est pas question d'élargir en empiétant sur les espaces naturels de ce Marais Doux. Par ailleurs, la structure de cette voie n'est pas conçue pour supporter un tel trafic.
- Impact sur les projets municipaux d'Aytré visant à limiter la circulation automobile de transit dans les espaces naturels littoraux, d'arrière plage et de marais qu'il importe de préserver, avec et en régénérant la biodiversité.

Restant évidemment totalement favorable à la création de la nouvelle bretelle au niveau du « saut de mouton » pour la sortie de la rocade au sud d'Aytré et également favorable à la jonction d'une piste cyclable à réaliser à la sortie Nord d'Angoulins pour une heureuse jonction avec les pistes cyclables longeant le Marais Doux et la Plage telles qu'aménagées à Aytré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande à M. le Président du Département et à son assemblée de revoir le tracé du projet d'Aménagement de la RD 137 de l'entrée Nord d'Angoulins/Mer et de l'entrée Sud d'Aytré en prenant en compte les éléments ci-avant développés.

Séance clôturée à 23h20

Emargements du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2021

Tony LOISEL	Marie-Christine MILLAUD	Alain MORLIER	Nadine NIVALT	Jonathan COULANDREAU
Estelle QUÉRÉ	PIERRE CUCHET	Frédérique COSTANTINI	Camille LAGRANGE	Rita RIO
Jean LORAND	Thierry LAMBERT	Dominique GAUDIN	Gérard-François BOURNET	Agnès DE BRUYN
Patrick ROBIN	Angéline GLUARD	Laurence BOUVILLE	Laetitia BOURDIER Excusée et représentée	Sophie DESPRÉS
Nathalie BLANC Excusée et représentée	Jacky DESSED	Yan GENONET	Hélène de SAINT DO	Hélène RATA
Katia GROSDENIER	Jacques GAREL	Lisa TEIXEIRA	Arnaud LATREUILLE	